



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Aux organismes consultés selon annexe
(par email ou Axioma)

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

—
Réf : SMC/SA
N° Axioma : 2026-DSAS-44
Courriel : dsas@fr.ch

Fribourg, le 8 septembre 2026

Mise en consultation restreinte de l'avant-projet d'ordonnance sur le Groupe d'accueil psychologique fribourgeois (OGAP)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, la Direction de la santé et des affaires sociales vous transmet, pour consultation, l'avant-projet d'ordonnance cité en titre.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position d'ici au **8 novembre 2026**, via Axioma ou par courriel à l'adresse suivante : smc@fr.ch.

Le canton de Fribourg dispose depuis plusieurs années de ressources spécialisées dans le soutien psychologique d'urgence, assurées par l'Equipe mobile d'urgences psychologiques (EMUPS) et le Care Team See/Lac & Sense. Ces structures interviennent en appui aux dispositifs de secours lors d'événements susceptibles d'entraîner des atteintes psychologiques importantes pour les victimes, les proches, les témoins ou les intervenants.

Lors de situations particulières ou extraordinaires, ces ressources sont regroupées au sein du Groupe d'accueil psychologique (GAP), qui réunit les deux organisations précitées ainsi que d'anciens membres disposant de l'expérience nécessaire. Le dispositif compte actuellement près de 70 personnes pouvant être engagées selon les besoins opérationnels.

Les interventions récentes du GAP, notamment à la suite de l'incendie survenu dans un établissement à Crans-Montana et de l'incendie d'un bus à Kerzers, ont démontré l'importance de disposer d'une structure clairement définie pour assurer un accompagnement coordonné des personnes concernées.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est invité à adopter une ordonnance visant à doter le GAP d'une base légale. L'avant-projet prévoit notamment :

- > la création officielle du Groupe d'accueil psychologique fribourgeois (OGAP) ;
- > son rattachement administratif et budgétaire au Service du médecin cantonal (SMC) ;
- > sa surveillance par ce même service ;
- > la nomination et la révocation des membres par le médecin cantonal, sur préavis des organisations concernées ;
- > la mise en place d'un comité réunissant des représentants du SMC, de l'EMUPS, du Care Team et de la Police cantonale.

L'ordonnance règle également les modalités relatives à la formation, à l'équipement, à l'engagement des membres, au financement du dispositif ainsi qu'à l'entraide intercantonale.

Cet avant-projet vise avant tout à formaliser un dispositif déjà opérationnel et reconnu par les partenaires de la gestion des situations particulières et extraordinaires. Son rattachement au Service du médecin cantonal garantit une gouvernance claire, renforce la coordination avec les différents acteurs concernés et assure une intégration cohérente dans le dispositif cantonal de protection de la population.

L'avant-projet précise également les modalités de financement des activités du GAP dans le cadre du budget du SMC et prévoit la possibilité de facturer certains frais d'intervention lorsqu'un ou une responsable peut être identifié. Il consolide par ailleurs la sécurité juridique des membres du dispositif en clarifiant le régime de responsabilité applicable lors des formations, exercices et interventions.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Philippe Demierre
Conseiller d'Etat

Annexes

—
Avant-projet d'ordonnance sur le Groupe d'accueil psychologique (OGAP)
Liste des destinataires de la consultation restreinte